TANEX start-up 10x750 ml F/NL/D/PL

WM 0712732 **Numéro de commande: 0712732**

Version 3.3 Date de révision 20.05.2022 Date d'impression 15.08.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	TANEX start-up 10x750 ml F/NL/D/PL
UFI	:	
numéro d'identification	:	64917

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Produit de nettoyage Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Werner & Mertz Benelux S.A./N.V. AVENUE JEAN MONNET 1 BTE 6 1401 BAULERS
Téléphone	:	+3223520400
Téléfax	:	+3223510860
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact	:	Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

070/245.245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H315	Provoque une irritation cutanée.
		H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
		Prévention:	
		P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
		P280	Porter des gants de protection/ un équipement

	de protection des yeux/ du visage.
P260	Ne pas respirer les aérosols.
Intervention:	
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Elimination:	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).
Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse d' agent tensioactif.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
1-butoxypropane-2-ol	5131-66-8 225-878-4 01-2119475527-28	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 SCL > 20 % 2; H319 > 20 % 2; H315	>= 2 - < 5
cumènesulfonate de sodium	28348-53-0 248-983-7	Eye Irrit. 2; H319	>= 2 - < 5
2-aminoéthanol	141-43-5 205-483-3 01-2119486455-28	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 3; H412 Eye Dam. 1; H318 SCL >= 5 % 3; H335	>= 1 - < 2
Alcools, C9 – C11 –iso-, C10 –rich, éthoxylé(e)	78330-20-8	Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 2
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8 252-104-2 01-2119450011-60		>= 2 - < 5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Protéger l'oeil intact.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Irritation

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'acide.
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Équipement de protection individuel, voir section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit frais. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.
Autres données	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Produit de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
PPG-2 METHYL ETHER	Non attribuée	TWA	50 ppm 308 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VLE 8 hr	50 ppm 308 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
		TWA	50 ppm 308 mg/m3	
	Information supplémentaire: Absorption par la peau possible			
			100 ppm	
	Information supplémentaire: Absorption par la peau possible			
		STEL	150 ppm	

	Information supplémentaire: Absorption par la peau possible			
			100 ppm	
	Information supplémentaire: Limite d'exposition recommandée			
		STEL	150 ppm 900 mg/m3	
		STEL	50 ppm 310 mg/m3	
ETHANOLAMINE	Non attribuée	TWA	1 ppm 2,5 mg/m3	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		STEL	3 ppm 7,6 mg/m3	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		VLE 8 hr	1 ppm 2,5 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
		VLE 15 min	3 ppm 7,6 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
BUTOXYPROPANOL	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	147 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	52 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	43 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	22 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	12,5 mg/kg p.c./jour
SODIUM CUMENESULFONATE	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	7,6 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	53,6 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	3,8 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	13,2 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Exposition à long terme, Effets systémiques	3,8 mg/kg
PPG-2 METHYL ETHER	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	65 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	310 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	15 mg/kg

	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,67 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	37,2 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	308 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	283 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	121 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	36 mg/kg
ETHANOLAMINE	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,3 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,24 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	3,75 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	2 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
BUTOXYPROPANOL	Eau douce	0,525 mg/l
	Eau de mer	0,0525 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,36 mg/kg
	Sédiment marin	0,236 mg/kg
	Sol	0,16 mg/kg

	STP	10 mg/l
	intermittent release	5,25 mg/l
SODIUM CUMENESULFONATE	Eau douce	0,23 mg/l
	STP	100 mg/l
	intermittent release	2,3 mg/l
PPG-2 METHYL ETHER	Eau douce	19 mg/l
	Eau de mer	1,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	70,2 mg/kg
	Sédiment marin	7,02 mg/kg
	Sol	2,74 mg/kg
	Eau	190 mg/l
	STP	4168 mg/l
ETHANOLAMINE	Eau douce	0,07 mg/l
	Eau de mer	0,007 mg/l
	STP	100 mg/l
	intermittent release	0,028 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,357 mg/kg
	Sédiment marin	0,0357 mg/kg
	Sol	1,29 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : En cas de risque d'éclaboussures, porter:

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel	:	En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374-1: 2003 (0,4 mm).
Remarques	:	Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Protection de la peau et du corps	:	inutile dans les conditions normales d'utilisation
Protection respiratoire	:	N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. Type de Filtre recommandé: Filtre ABEK-P3

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	fruité
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	env. 11
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Pas d'information disponible.
Point d'éclair	:	68,1 °C
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	:	Non classée comme entretenant la combustion selon les réglementations de transport.
Vitesse de combustion	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 1,011 g/cm3
Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température d'inflammation	:	Donnée non disponible
Décomposition thermique	:	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
réserve alcaline	:	0,007 g/100g
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.
Autres informations	:	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.
Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.
Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Produit

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë : > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation	:	Estimation de la toxicité aiguë : > 20 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Estimation de la toxicité aiguë : > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau. Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Donnée non disponible
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Pas classé(e)
Cancérogénicité	:	Pas classé(e)
Toxicité pour la reproduction	:	Pas classé(e)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Toxicité par aspiration	:	Pas classé(e)

Information supplémentaire : Donnée non disponible

Composants:

1-butoxypropane-2-ol
5131-66-8:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral Rat, mâle et femelle: 3.300 mg/kg
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

DL50 Rat: > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 Rat: 651 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal Lapin: > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

cumènesulfonate de sodium
28348-53-0:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral Rat: > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

2-aminoéthanol
141-43-5:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral Rat: 1.515 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë : 500,0 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

DL50 Rat: 1.089 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 Rat: 1,3 mg/l
Durée d'exposition: 6 h
Nocif par inhalation.

CL50 Rat: 1,487 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal Lapin: 2.504 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Estimation de la toxicité aiguë : 1.100 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

DL50 Lapin: 1.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Espèce: Lapin Résultat: Corrosif Méthode: OCDE ligne directrice 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Espèce: Lapin Résultat: Risque de lésions oculaires graves. Méthode: OCDE ligne directrice 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Méthode de test: Test de Maximalisation Espèce: Cochon d'Inde Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Méthode: OCDE ligne directrice 406

Alcools, C9 – C11 –iso-, C10 –rich, éthoxylé(e)
78330-20-8:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral Rat: > 2.000 - 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal Rat: > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol
34590-94-8:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 Chien: 7.500 mg/kg
		DL50 Rat: 5.130 mg/kg
		DL50 Rat: 5.135 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 Rat: 55 - 60 mg/l Durée d'exposition: 4 h
		CL50 Rat: 3,35 mg/l Durée d'exposition: 7 h
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal Lapin: 19.000 mg/kg
		DL50 dermal Rat: 9.500 mg/kg
		DL50 Lapin: 9.510 mg/kg
		DL50 Lapin: 14.000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Pas d'irritation de la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Résultat: Pas d'irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

1-butoxypropane-2-ol
5131-66-8:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): 560 - 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h NOEC (Poecilia reticulata (Guppie)): 180 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Poisson): 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 560 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire NOEC (Selenastrum capricornutum): 560 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les bactéries	:	CE50 (Bactérie): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209

cumènesulfonate de sodium
28348-53-0:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201

2-aminoéthanol
141-43-5:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 150 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 329 mg/l Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 349 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Carassius auratus (Poisson rouge)): 170 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 224 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 105 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

(Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 27,04 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,85 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 65 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: CEE 84/449

Toxicité pour les algues : CE50 (Selenastrum capricornutum): 2,8 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Scenedesmus subspicatus): 22 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance

NOEC (Selenastrum capricornutum): 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Scenedesmus subspicatus): 15 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Selenastrum capricornutum): 2,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,7 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries : EC20 (boue activée): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 0,5 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

		CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 110 mg/l Durée d'exposition: 16 h Méthode: DIN 38412 CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 1,2 mg/l Durée d'exposition: 30 d Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CE50: 4.033 mg/kg Durée d'exposition: 63 d Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Alcools, C9 – C11 –iso-, C10 –rich, éthoxylé(e)
78330-20-8:

Toxicité pour les poissons	:	(Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	:	CE50 : > 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les bactéries	:	EC10 (boue activée): > 2.000 mg/l

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol
34590-94-8:

Toxicité pour les poissons	:	(Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique (Poecilia reticulata (Guppie)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.919 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique CE50 (Crangon crangon (crevette)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,5 mg/l Durée d'exposition: 22 d
Toxicité pour les algues	:	(Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 969 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 (Selenastrum capricornutum): 1.000 mg/l Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 6.999 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les bactéries : EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 4.168 mg/l
Durée d'exposition: 18 h
Type de Test: Inhibition de la croissance

CE50 (Donnée non disponible): > 100 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 12 mg/l
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

NOEC: > 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 22 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Concentration minimale avec effet observé: > 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 22 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Composants:

1-butoxypropane-2-ol
5131-66-8:

Biodégradabilité : Biodégradation: 90 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 E
Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

cumènesulfonate de sodium
28348-53-0:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 B

2-aminoéthanol
141-43-5:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 90 %
Durée d'exposition: 21 d
Méthode: OECD 301 A

Résultat: rapidement biodégradable

Biodégradation: 90 - 100 %
Méthode: OECD 301 F

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : 800 mg/g
Le temps d'incubation: 5 d

ThOD : 1,31 g/g

Alcools, C9 – C11 –iso-, C10 –rich, éthoxylé(e)
78330-20-8:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 B

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol
34590-94-8:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 70 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 E

Biodégradation: 75 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 F

Biodégradation: 93 %
Durée d'exposition: 13 d
Méthode: OECD 302 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

1-butoxypropane-2-ol
5131-66-8:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): < 100
Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,2

2-aminoéthanol
141-43-5:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1

Remarques: En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, on ne peut s'attendre à une accumulation dans l'organisme.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,91 (25 °C)
Méthode: OCDE ligne directrice 107

log Pow: -2,3 (25 °C)
pH: 6,8 - 7,3
Méthode: OCDE ligne directrice 107

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol
34590-94-8:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 1,01

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

2-aminoéthanol
141-43-5:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Milieu:Sol Koc: 5Remarques: Extrêmement mobile dans les sols
Stabilité dans le sol	:	Remarques: Ne va pas être absorbé par le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB)..

Composants:

2-aminoéthanol
141-43-5:

Evaluation	:	Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)..

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol
34590-94-8:

Evaluation	:	Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Ne pas jeter les déchets à l'égout. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. En accord avec les réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés	:	Vider les restes. Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets	Le code européen des déchets 20 01 29* Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

: La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	:	Non applicable
Contenu en composés organiques volatils (COV)	:	Directive 1999/13/CE Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 6,13 % 706,92 g/l contenu en COV sans eau
Contenu en composés organiques volatils (COV)	:	Directive 1999/13/CE Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 6,13 % 61,96 g/l contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés sur les surfaces en bois
Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004	:	<5% Agents de surface non ioniques, Parfums, LIMONENE, HEXYL CINNAMAL

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les points sur lesquels on a apporté des modifications par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Procédure de classification:	H315	Méthode de calcul
	H319	Méthode de calcul

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de

réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.